RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2015/2016

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût de revient du repas s'élève à 8.68 € par élève pour 44 990 rationnaires,

CONSIDERANT que la Ville propose, comme l'an passé, de faire évoluer les tarifs de l'année 2015/2016 en fonction du taux d'inflation 2014, soit 0.4 % (source INSEE) :

FORMULES	TARIFS 2015/2016 + 0.4 % (tarifs arrondis)
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARTE DE 20 REPAS</i>	3.30 € / l'unité
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARNET DE 5 TICKETS</i>	3.53 € / l'unité
ENFANT NON LANDIVISIEN	4.10 € / l'unité
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	5.44 €

VU l'avis favorable des commissions « Enfance - Famille - Jeunesse » et « Education - Formation » en date du 1 er juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe «Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes «Union citoyenne pour Landivisiau » et «Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE les tarifs proposés,

PRECISE que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015 Le Maire, Laurence CLAISSE.

